

Leçon n° 3 : « Le droit de vote »

Introduction : Avant la Révolution Française, l'immense majorité de la population était exclue de la vie politique. Mais de sujets, les français sont devenus des citoyens et ont progressivement acquis le droit de participer activement, par le vote, à la vie de la communauté. Cependant, les débats sont encore vifs autour de la question démocratique et du droit de vote en particulier. En quoi le droit de vote est-il le ressort fondamental de la vie démocratique ?



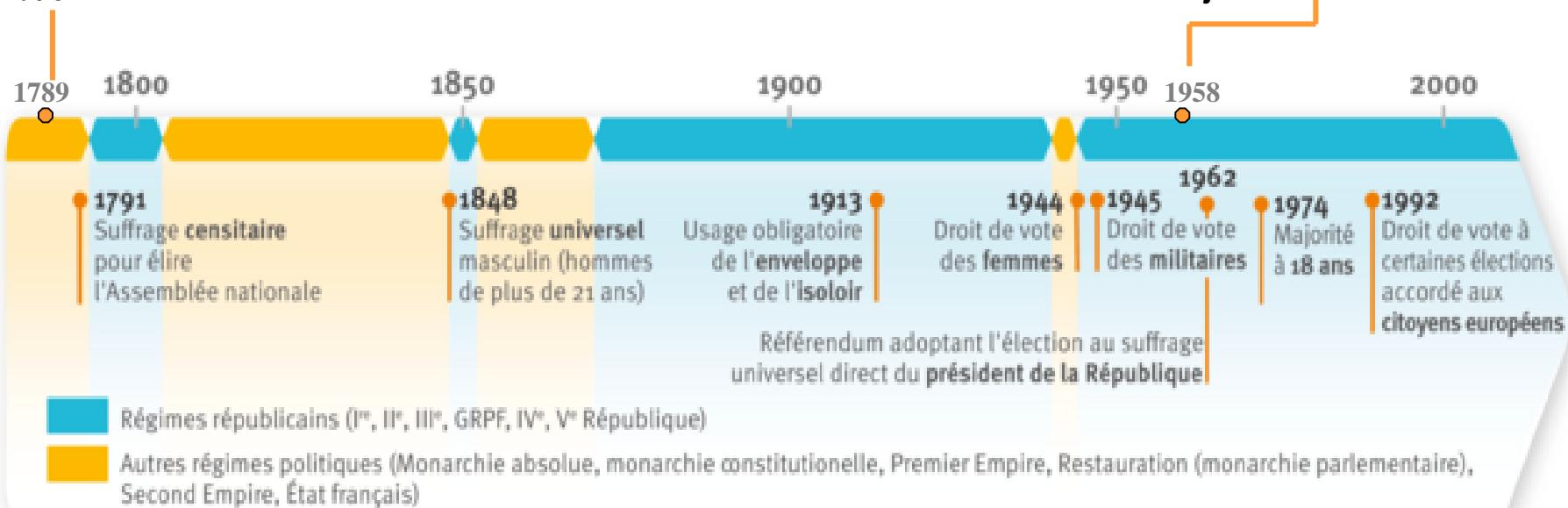
I – Le peuple souverain

A – Les étapes vers la souveraineté populaire

La conquête progressive du droit de vote

Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen, article 3 – « *Le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la Nation* ».

Constitution de la V^e république, article 3 : « ***La souveraineté nationale appartient au peuple...le suffrage est toujours universel*** ».



A – Les étapes vers la souveraineté populaire

Trace : Le droit de voter a été acquis progressivement en France. L'idée de souveraineté populaire apparaît d'abord dans la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen en 1789. Le suffrage est censitaire en 1791 (le droit de vote est accordée à une minorité d'hommes payant un certain montant d'impôt), puis il est universel masculin en 1848. En 1944, les femmes françaises l'obtiennent enfin et en 1992, les citoyens de l'Union européenne résidant en France obtiennent le droit de voter aux élections municipales et européennes.

B – Aux urnes citoyens

Le parcours de l'électeur



Bureau de vote à Sucy en Brie, juin 2012. © Fabrice Gaboriau

B – Aux urnes citoyens

Trace : Ce sont les communes qui accueillent les bureaux de vote. En y entrant, l'électeur trouve la table de décharge avec ses enveloppes et ses bulletins de vote. Il doit prendre plusieurs bulletins pour préserver la confidentialité de son choix. Le secret du vote est aussi entretenu par le passage obligé dans l'isoloir. Ceci fait, il se présente devant la table de vote où se tiennent le président du bureau et ses assesseurs. Il présente sa carte d'électeur (et sa carte d'identité pour les communes de plus de 3500 habitants) puis introduit l'enveloppe du vote dans l'urne scellée aux parois transparentes. L'électeur n'a plus alors qu'à signer la feuille d'émargement en face de son nom. Une fois le scrutin clos, le dépouillement peut commencer, effectué par des scrutateurs, électeurs du bureau de vote, sous la surveillance des membres du bureau et en présence des délégués des candidats. Au bout du compte, un procès verbal qui indique les résultats est établi par le secrétaire du bureau, ceux-ci sont proclamés en public par le président du bureau.

II – Des électeurs et des candidats

A – Les conditions pour être électeur

Les conditions pour voter

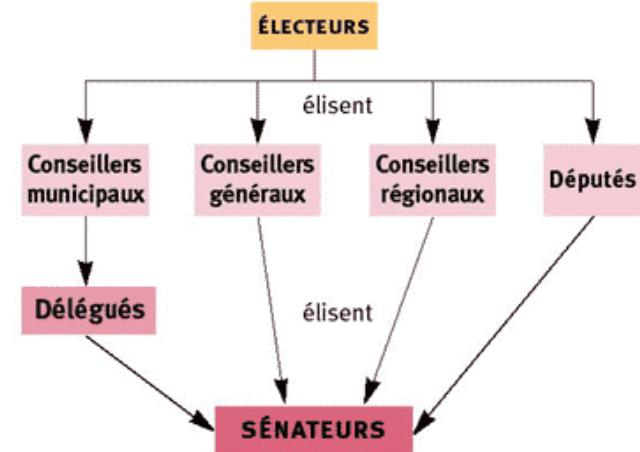


<http://www.alpesolidaires.org>

18

articles 31 et 33 du code pénal de 1791 :
« Le coupable qui aura été condamné à la peine de la dégradation civique, sera conduit au milieu de la place publique où siège le tribunal qui l'aura jugé. Le greffier du tribunal lui adressera ces mots à haute voix : “Votre pays vous a trouvé convaincu d'une action infâme : la loi et le tribunal vous dégradent de la qualité de citoyen Français”.

Pascal Mbongo <http://blog.dalloz.fr>



<http://www.senat.fr>

A – Les conditions pour être électeur

Trace : Dans le cadre d'un suffrage direct (les électeurs élisent directement les élus), pour être électeur, il faut disposer de la nationalité française ou d'un état membre de l'Union Européenne pour les élections municipales et européennes. Il faut aussi être majeur et être inscrit sur les listes électorales. Enfin, il ne faut pas être sous le coup d'une condamnation qui vous prive de vos droits civiques.

B – Les conditions pour être éligible

B – Les conditions pour être éligible

Les conditions d'éligibilité aux différentes élections				
Election	Age	Nationalité	Conditions générales	Conditions particulières
Présidentielle	23	française	Avoir la qualité d'électeur, être en règle vis à vis des obligations relatives au service national, ne pas être privé de ses droits civiques, ne pas être placé sous tutelle ou sous curatelle.	Avoir réuni 500 parrainages d'élus d'au moins 30 départements différents.
Sénatoriale	24	française	Avoir la qualité d'électeur, être en règle vis à vis des obligations relatives au service national, ne pas être privé de ses droits civiques, ne pas être placé sous tutelle ou sous curatelle.	Il n'est pas nécessaire d'être électeur du département où l'on se présente.
Législative	18	française	Avoir la qualité d'électeur, être en règle vis à vis des obligations relatives au service national, ne pas être privé de ses droits civiques, ne pas être placé sous tutelle ou sous curatelle.	Il n'est pas nécessaire de figurer sur la liste électorale de l'une des communes de la circonscription où l'on se présente.
Régionale	18	française	Avoir la qualité d'électeur, être en règle vis à vis des obligations relatives au service national, ne pas être privé de ses droits civiques, ne pas être placé sous tutelle ou sous curatelle.	Être domicilié dans la région ou y payer des impôts.
Cantonale	18	française	Avoir la qualité d'électeur, être en règle vis à vis des obligations relatives au service national, ne pas être privé de ses droits civiques, ne pas être placé sous tutelle ou sous curatelle.	Être domicilié dans le département ou y payer des impôts ou y avoir une propriété foncière.
Municipale	18	française ou d'un état membre de l'union européenne	Avoir la qualité d'électeur, être en règle vis à vis des obligations relatives au service national, ne pas être privé de ses droits civiques, ne pas être placé sous tutelle ou sous curatelle.	Avoir la qualité d'électeur de la commune où l'on se présente ou y payer des impôts
Européenne	23	française ou d'un état membre de l'union européenne	Avoir la qualité d'électeur, être en règle vis à vis des obligations relatives au service national, ne pas être privé de ses droits civiques, ne pas être placé sous tutelle ou sous curatelle.	Avoir en France un domicile réel ou une résidence continue et jouir de ses droits d'éligibilité dans son pays d'origine

B – Les conditions pour être éligible

Trace : Les conditions d'éligibilité (**aptitude légale à être élu**) varient d'une élection à une autre. Pour chacune d'entre elles, il faut avoir la qualité d'électeur, être en règle vis à vis des obligations relatives au service national, ne pas être privé de ses droits civiques et ne pas être placé sous tutelle ou sous curatelle. Mais des conditions particulières liées à l'âge, à la nationalité ou encore au lieu de résidence viennent se rajouter en fonction de l'élection. Ainsi, tout candidat à la présidence de la République française doit avoir au moins 23 ans, être de nationalité française et réunir 500 parrainages d'élus de 30 départements différents.

C – Être privé de ses droits civiques

Ce que dit la loi

Code pénal

« Article 131-2. L'interdiction des droits civiques et civils [...] porte sur :

1. le droit de vote ;
2. l'éligibilité ;

5. [...] l'interdiction des droits civiques et civils [...] ne peut être le fait que d'une décision de justice et ne peut excéder une durée de dix ans en cas de condamnation pour crime et une durée de cinq ans en cas de condamnation pour délit (le seul cas où la peine est automatique est celui des personnes exerçant des fonctions publiques ayant été convaincues de corruption passive, de trafic d'influence, de favoritisme ou de prise illégale d'intérêt). [...]

L'interdiction du droit de vote ou l'inéligibilité entraînent l'interdiction d'exercer une fonction publique. »

C – Être privé de ses droits civiques

Trace : Un citoyen peut être privé de son droit de vote et d'être élu. La privation des droits civiques est automatique dans le cas où une personne exerçant des fonctions publiques est convaincu de corruption ou de favoritisme. Aussi certaines infractions pénales sont assorties de la privation des droits civiques. Ces interdictions de voter et de se présenter à une élection ne peuvent dépasser 10 ans.

III – Des débats autour du droit de vote

A – L'abstention et le vote obligatoire

Les taux d'abstention

Taux d'abstention aux ÉLECTIONS PRÉSIDENTIELLES depuis 1965

%	1er Tour	2nd Tour
2012	20,5	19,6
2007	16,2	16
2002	28,4	20,3
1995	21,6	20,3
1988	18,6	15,9
1981	18,9	14,1
1974	15,8	12,7
1969	22,4	31,1
1965	15,2	15,7

Source : "La France aux urnes, 60 ans d'histoire électorale", P. Bréchon, La Documentation Française, 2009

Elections européennes
60% d'abstention



Taux d'abstention aux ÉLECTIONS EUROPÉENNES depuis 1979

%	France	Ensemble UE
2009	59,5	57
2004	57,2	47,2
1999	53	50,6
1994	47,3	43,2
1989	51,3	41,5
1984	43,3	39
1979	39,3	37

Source : "La France aux urnes, 60 ans d'histoire électorale", P. Bréchon, La Documentation Française, 2009.

A – L’abstention et le vote obligatoire

Trace : Les chiffres de l’abstention (**le fait de ne pas participer à un vote**) sont différents d’une élection à une autre et traditionnellement c’est lors de l’élection présidentielle qu’ils sont les plus faibles alors qu’ils sont particulièrement hauts pour les élections européennes. Les abstentionnistes peuvent souhaiter adresser un message aux politiques en signifiant qu’ils ne se sentent pas représentés mais ils sont parfois aussi des gens désintéressés ou déconnectés de la vie politique faute d’éducation. Mais les taux d’abstention ne cessent d’augmenter mettant la démocratie en danger car un vote, pour avoir une valeur, doit être le résultat de l’expression du plus grand nombre. Par ailleurs, ne pas voter c’est renoncer à son droit de s’exprimer alors que la démocratie repose essentiellement sur ce pouvoir d’expression qui rend le peuple souverain.

Vers le vote obligatoire ?

« L'abstention témoigne toujours des carences et des limites de la démocratie. Elle est d'autant plus préoccupante, en France, qu'elle s'accroît de manière soutenue... Les enquêtes le disent bien : ce sont surtout les plus défavorisés qui s'abstiennent. Ils ne votent pas parce qu'ils n'attendent rien de la politique. Ils pensent que les acteurs politiques ne s'intéressent pas à eux... Si le peuple dans son ensemble s'exprimait davantage, si les plus pauvres votaient en masse, les programmes politiques s'en trouveraient sans doute infléchis en un sens plus social. En tout cas, ils gagneraient en légitimité, quels qu'ils soient. C'est l'inverse que nous observons : aujourd'hui, la sphère politique classique est discréditée, ce qui nourrit les extrêmes et le populisme... Il est temps d'enrayer cette déliquescence de la démocratie. Une mesure simple, même si elle ne prétend évidemment pas résoudre tous les maux, pourrait mettre fin à l'abstention : le vote obligatoire. Il est pratiqué dans plusieurs pays, au Brésil, en Bolivie, en Australie, par exemple et, en Europe, chez nos voisins, en Italie, en Grèce, en Belgique... Est-ce un obstacle à la liberté ? Non, bien au contraire, cette obligation permet de former les enfants et d'en faire des citoyens responsables. L'école contribue à la formation du citoyen, elle est obligatoire. Pourquoi le vote, qui constitue l'expression du citoyen, ne pourrait-il l'être lui aussi ?... Qui dit obligation dit sanctions. Selon nous, celles-ci doivent être légères, raisonnables et pédagogiques ». »

Louis-Georges Tin, président du CRAN, et Michel Wieviorka, président du Conseil scientifique du CRAN, Le Monde, 14 décembre 2011.

A – L’abstention et le vote obligatoire

Trace : Certains pensent que le danger de l’abstention pour la démocratie est tel qu’il convient de rendre le vote obligatoire comme dans certains pays (Belgique, Brésil, Australie...). Ils pensent que l’abstention profite surtout aux partis extrêmes. Ils avancent aussi que si un plus grand nombre se déplaçait vers les urnes, les programmes politiques proposés par les candidats en deviendraient meilleurs, dans un sens plus social.

Mais d’autres pensent que voter est un droit, non une obligation, et que changer cela reviendrait à perdre une liberté. Ils avancent encore que si les gens ne se déplacent pas c’est que les politiques ne donnent pas envie en ne proposant pas de vrais choix.

B – Le droit de vote des étrangers aux élections locales

les communes
pour l'égalité



<http://www.solidaire.org>

Pour ou contre ?

DROIT de VOTE
des ÉTRANGERS
CITOYENNETÉ
BRADÉE
uni www.ddve.fr

<http://www.uni.asso.fr>

Les étrangers venant d'un pays membre
de l'Union européenne ont le droit de voter aux élections
locales en France. Vous, personnellement,
seriez-vous favorable ou opposé à ce que ce droit
soit étendu aux autres étrangers en situation régulière
et résidant en France depuis plus de cinq ans ?

Ensemble des Français	Dont sympathisants de gauche	Dont sympathisants de droite
Favorables	61 %	75 %
Opposés	38 %	24 %
Ne se prononcent pas	1 %	1 %

<http://www.leparisien.fr>, 28 novembre 2011.

B – Le droit de vote des étrangers aux élections locales

Trace : Autre débat de la démocratie : le droit de vote des étrangers non communautaires aux élections locales. Ceux qui pensent que ce droit doit être accordé avancent que celui qui réside, travaille et paye des impôts depuis des années en France doit pouvoir choisir ses représentants locaux. Au contraire, d'autres pensent que la citoyenneté ne peut être liée qu'à la nationalité.